

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## En 2009, profitez de 2 mesures exceptionnelles avec le Contrat de Professionnalisation

En 2009, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mesures afin de faciliter les embauches et la création d'emplois dans les petites entreprises. Ces mesures ont pour objectif de faciliter le recrutement de jeunes en contrat de professionnalisation dans les entreprises.

### Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans :

**Tous les employeurs** peuvent demander le bénéfice d'une aide de l'État pour les **embauches réalisées du 24 avril 2009 au 30 juin 2010 de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation**. Le montant de l'aide est de **1 000 euros**. Il peut être porté à **2 000 euros** si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, Vbis ou VI.

La transformation d'un contrat pro CDD conclu avant le 24 avril 2009 en contrat pro CDI ouvre droit à cette aide.

### Exonération de charges patronales :

Cette aide, destinée aux **entreprises de moins de 10 salariés**, permet d'**exonérer totalement de charges patronales toute embauche en contrat de professionnalisation en CDD ou en CDI, conclue depuis le 4 décembre 2008\***. Cette aide concerne les périodes de travail effectuées au cours de l'année 2009.

Pour bénéficier de cette aide, une démarche simple et rapide :

- Adressez votre demande d'aide à Pôle emploi (sur simple demande ou retrait en agence), ou téléchargez-la à l'adresse suivante : [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges)
- Envoyez votre demande à Pôle emploi, accompagnée d'une copie du CERFA.
- Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du ou des salariés embauchés vous est automatiquement envoyé par Pôle emploi chaque fin de trimestre. Complétez et renvoyez impérativement ce document à Pôle emploi dans les 3 mois qui suivent la fin du trimestre pour lequel l'aide est actualisée.
- Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi. Celle-ci est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi.

Cette aide est cumulable avec les exonérations de charges existantes (aide pour l'embauche pour les TPE, aide à l'embauche des personnes handicapées,...).

Pour plus de détails sur cette mesure et sur les modalités de calcul de l'aide, rendez-vous sur le site : [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges)

\* Décret n° 2008-1357 du 19 décembre 2008 instituant une aide à l'embauche pour les très petites entreprises et décret n° 2009-296 du 16 mars 2009

### Le contrat de professionnalisation en détail :

Le contrat de professionnalisation permet d'acquérir une qualification et favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle par la personnalisation des parcours de formation en fonction du niveau et des acquis professionnels. C'est un contrat de travail qui conduit à une qualification professionnelle par une formation en alternance. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou souhaitant compléter leur formation initiale ainsi que les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Le contrat de professionnalisation, sur le principe de l'alternance, associe :

- **des séquences de formation dans un organisme de formation** comprenant des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques dont la durée est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 heures minimum),
- **des périodes de travail dans l'entreprise**, en relation avec la qualification visée.